

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1897.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897.

(Voir les n^{os} 122, XII, session de 1895-1896, 4, XII, 58, 70 et 111, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants, et 90, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; HARDENPONT, Vice-Président ; DESCAMPS, HERRY, FINET, LE CLEF et CAPPELLE.

MESSIEURS,

Le projet de Budget présenté le 26 février 1896 s'élevait à la somme
de fr. 18,806,190 »
dont à l'ordinaire. fr. 17,156,190 »
à l'extraordinaire. 1,850,000 »

La présentation de ce projet conformément aux exigences de la loi à cette date amène chaque année une série d'amendements qui viennent, à la veille de la discussion du Budget devant la Chambre des Représentants, modifier les chiffres primitifs.

C'est ainsi qu'à la date du 20 janvier dernier l'honorable Ministre des Finances présentait un amendement consistant à augmenter de 3,000 francs le crédit de l'article 30 et à le porter de 16,700 à 19,700 francs.

Le 15 mars, la Chambre était saisie de nouveaux amendements se rattachant à la seconde section du Budget « des Dépenses exceptionnelles ».

Le premier augmente de 50,000 francs le crédit prévu à l'article 37 afin de pourvoir à la « construction et à l'ameublement des contributions directes, douanes et accises à Anvers ».

Ce crédit est porté de 150,000 à 200,000 francs.

La susdite majoration devant d'ailleurs venir en déduction d'un crédit de 100,000 francs prévu pour le budget de 1898.

Le second amendement comporte une somme de 30,000 francs à inscrire à un article 38 nouveau, destiné à des travaux d'extension, réparation et appropriation à exécuter à des aubettes et pavillons situés sur les quais du port d'Anvers.

Le troisième amendement prévoit un crédit de 35,000 francs, sous un article 39 additionnel, pour permettre l'acquisition d'un nouveau stationnaire destiné à remplacer l'ancien devenu dangereux pour les agents de la douane surveillant les entrées et les sorties par l'Escaut à Anvers et à Lillo.

Ces divers amendements ont pour résultat de majorer les chiffres primitifs et de porter le montant du projet de Budget des Finances pour 1897 :

à l'ordinaire à la somme de fr.	17,422,415 »
à l'exceptionnel à celle de	1,765,000 »
et au total à fr.	19,187,415 »

Le Budget des Finances pour 1896 s'élevait dans son ensemble à. 18,885,299 50

Il y a donc pour 1897 une majoration de . . . fr. 302,115 50

La discussion du projet de Budget à la Chambre des Représentants a porté sur divers points intéressant le personnel du Département et les agriculteurs par un nouvel examen du régime de la fabrication des alcools, des sucres et des glucoses, et de la péréquation cadastrale.

L'honorable Chef du Cabinet a répondu aux divers points soulevés, à la satisfaction générale et la Chambre, et c'est à l'unanimité des 92 membres présents qu'elle a donné au projet de Budget un vote approbatif.

Dans le sein de votre Commission des Finances, Messieurs, a été exprimé le désir de voir l'honorable ministre donner quelques explications sur le régime auquel il compte soumettre la fabrication des glucoses au cas où les modifications du régime des sucres qu'on lui prête feraient l'objet de nouvelles propositions fiscales de sa part. L'octroi d'une ristourne de droits à l'exportation qu'il a annoncé à la Chambre introduirait une satisfaction réclamée depuis longtemps par les glucosiers.

L'abolition des droits sur les sucres mettrait l'industrie des glucoses en péril si le régime actuel qui la régit était maintenue.

Le Sénat, dans sa séance du 28 janvier dernier, a renvoyé à la Commission chargée d'examiner le Budget des Finances pour 1897 une pétition des géomètres du cadastre de la province de Luxembourg et de la Flandre occidentale, en vue d'améliorer leur situation.

Ces intéressants fonctionnaires exposent que si l'arrêté royal du 27 juin 1896 a amélioré la situation des *contrôleurs* du cadastre et celle des *surnuméraires*, il n'a pas modifié, quant à l'importance des traitements, celle des *géomètres*. La péréquation cadastrale va singulièrement augmenter leur besogne ordinaire des mutations des propriétés immobilières.

Ils demandent que la quatrième classe soit majorée de 200 francs et portée à 1,500 francs; la troisième, à 2,000 francs avec une majoration de 300 francs; la deuxième, à 2,500 francs au lieu de 2,150; la première, au minimum de 3,000 francs et au maximum de 3,500 francs au lieu de 2,650 et 3,000 francs.

(3)

Ils sollicitent aussi qu'il leur soit accordé régulièrement une augmentation après cinq années de grade dans chaque classe, de même que cela existe dans l'administration des chemins de fer, à l'armée et pour les *contrôleurs* du cadastre.

La Commission des Finances recommande à M. le Ministre des Finances l'examen bienveillant de la requête des géomètres du Luxembourg et de la Flandre occidentale. Elle espère qu'il veillera à une répartition équitable des avantages pécuniers prévus au Budget entre tous les fonctionnaires qui ont pour mission la régularisation du service cadastral.

La Commission des Finances est unanime, Messieurs, pour inviter le Sénat à donner un vote approbatif au Budget présenté par l'honorable Ministre, qui gère si intelligemment le Département des Finances.

Le Président-Rapporteur,

Baron P. BETHUNE.